

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE
Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 29 JUIN 2022

15 - Objet : FONDS EUROPEENS - DEVELOPPEMENT LOCAL PAR LES ACTEURS LOCAUX 2021-2027 – VALIDATION DE LA CANDIDATURE ALBRET

N° Ordre : DE-085-2022

Rapporteur : Nicolas Lacombe, vice-président au Développement Economique

Nomenclature : 7.4 Interventions économiques

L'an deux mille vingt-deux, le 29 juin à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Moncrabeau, après convocation du 23 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (36) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE
Barbaste : M. Michel DAUNES
Bruch : M. Alain LORENZELLI
Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia Chenuil et M. Jean-Louis MOLINIE
Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante
Espiens : M. Serge LARROCHE
Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS
Fleux : -
Francescas : Mme Paulette LABORDE
Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN
Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA
Lasserre : M. Serge PERES
Lavardac : Mme Isabelle SALIS
Le Fréchou : -
Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUE
Mézin : Mme Dominique BOTTEON et MM Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA
Moncaut : M. Francis MALISANI
Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL
Montgalliard-en-Albret : M. Henri de COLOMBEL
Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT
Montesquieu : M. Alain POLO
Nérac : Mmes Ana-Paula BES, Edith BUSQUET et MM. Serge ARNAUNE, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Nicolas LACOMBE
Pompiey : -
Pouébas : M. Jean de NADAILLAC
Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE
Saint Pé Saint Simon : -
Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO
Sainte-Maure-de-Peyriac : M. Robert LIROSSIER
Sos-Gueyze-Meylan : -
Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant
Vianne : Mme Laurence BENLLOCH
Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

AR Prefecture

047-200068948-20220629-DE_085_2022-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

Membres absents ayant donné procuration (11) :

Barbaste : Mme Valérie TONIN à M. Michel DAUNES

Lavardac : M. Ludovic BIASOTTO à Mme Isabelle SALIS, M. Sébastien CRUSSIÈRES à Mme Laurence BENLLOCH

Nérac : Mme Laurence BERTHOUMIEU à M. Patrice DUFAU, Mme Evelyne CASEROTTO à M. Serge ARNAUNE, Mme Mélanie SERRES-SOLANO à M. Marc GELLY, M. Hugues DAVID à Mme Edith BUSQUET, M. Patrick GOLFIER à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Ana-Paula BES,

Pompiey : M. Jean-Pierre SUAREZ à M. Alain LORENZELLI

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON à M. Lionel LABARTHE

Membre absent excusé (2) :

Fioux : M. Joël AREVALILLO

Lavardac : M. Georges BARBARA

Membre absent non excusé (3) :

Le Frechou : M. André APPARITIO

Nérac : Mme Stéphanie GARBAY

Saint Pè Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Votants : 47

Absents : 16

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 11

- Dont abstention : 0

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Développement Economique,

Vu les délibérations d'Albret Communauté n°042-2017 du 15 février 2017 et n°DE-111-2020 du 9 septembre 2020 validant Albret Communauté en tant que structure porteuse du programme LEADER 2014-2020 actuel, en lieu et place du Syndicat Mixte du Pays d'Albret dissous depuis le 31 décembre 2016,

Vu le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, et sa déclinaison dans le projet de programme régional FEDER FSE + Nouvelle Aquitaine 2021-2027,

Vu le Règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le Règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds

européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013,

Vu la décision du Président n°DEC-034-2022 attribuant et notifiant l'accompagnement à la réponse à l'appel à candidatures pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local sous la forme d'un Dispositif de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) au Cabinet de conseil TERITEO situé à Montpellier,

Et après consultation pour avis de la Commission Développement Economique en date du 4 mai 2022,

Exposé des motifs :

Afin de ne pas retarder la mise en œuvre de la nouvelle programmation des fonds européens pour 2021-2027, la Région Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion des programmes européens, a décidé de ne pas attendre l'approbation de la version définitive du Programme régional FEDER-FSE+ Nouvelle Aquitaine 2021-2027, du Programme Stratégique National (PSN) dont découle le LEADER, et du Programme National FEAMPA par la Commission Européenne. Elle a lancé dès décembre 2021 un appel à candidatures auprès des territoires pour la mise en œuvre de stratégies de développement Local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027. Il s'agit d'une approche globale « multisectorielle », nécessitant pour les territoires de construire une stratégie de développement local, qui sera dirigée, comme pour le LEADER, par un Groupe d'Action Locale (GAL), et permettant de mobiliser les fonds européens suivants :

- ✓ Le FEADER, intégré dans l'objectif H du Programme Stratégique National de la Politique Agricole Commune 2023-2027 « Promouvoir l'emploi, la croissance et l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bio économie et la sylviculture » ;
- ✓ L'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER-FSE+ 2021-2027 Nouvelle Aquitaine ;

Les territoires avaient jusqu'au 17 juin 2022 pour présenter leur dossier de candidature, la sélection des dossiers devant intervenir en octobre 2022 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2023.

Le dossier de candidature comprend :

- Une présentation synthétique de la zone géographique et de la population concernée ;
- Un descriptif des modalités de mobilisation des acteurs pour la préparation de la candidature ;
- Une analyse des besoins et du potentiel de développement du territoire ;
- Un descriptif de la stratégie de développement local et de ses objectifs ;
- Une présentation du plan d'actions ;
- Le plan de financement de la stratégie par fonds ;
- Une description des mécanismes d'animation, de communication, de gestion, de suivi et d'évaluation de La stratégie : mise en place d'un GAL (Groupe d'Action Locale) pour mettre en œuvre la stratégie de développement et sélectionner les dossiers subventionnés....
- Une description du processus de mobilisation et de participation des acteurs locaux dans la stratégie ;
- L'engagement du territoire pour la mise en œuvre de la stratégie, signée par la structure porteuse et/ou les intercommunalités composant le territoire.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil Communautaire de désigner la structure porteuse de la candidature pour le territoire de l'Albret, à savoir l'EPCI Albret Communauté.

Il est précisé que le Conseil Communautaire doit approuver la stratégie de développement local élaborée et déclinée en un programme d'actions pour lesquelles les fonds européens pourront être mobilisés.

Dans le cas où la délibération validant le dossier de candidature par un EPCI ne pourrait être fournie à la date de dépôt du dossier de candidature, un courrier d'engagement de l'EPCI sera produit en

AR Prefecture

047-200068948-20220629-DE_085_2022-DE
Reçu le 05/07/2022
Publié le 05/07/2022

remplacement. Il précisera la date prévisionnelle de la délibération, qui devra par la suite être transmise à l'autorité de gestion le 30 septembre 2022 au plus tard.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité,

- ▶ **De désigner Albret Communauté** comme structure porteuse du dispositif de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) de l'Albret ; la structure porteuse est également responsable du portage juridique, administratif et financier du Groupe d'Action Locale (GAL) de l'Albret. Son représentant légal, à savoir le Président d'Albret Communauté, est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL ;
- ▶ **De valider** le dossier de candidature tel que présenté en annexe ;
- ▶ **D'autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

Publication le : **06 JUL. 2022**

